

# Allumons Lausanne!

## STATUTS



### Art. 1 IDENTITÉ

L'association «Allumons Lausanne!» est une association sans but lucratif, constituée et régie par les présents statuts, conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège de l'association est à Lausanne.

L'association est constituée pour une durée limitée à la conclusion de son but et au bouclage financier de ses activités. Cette durée n'excédera pas le 31 décembre 2006.

### Art. 2 BUT et ACTIVITÉS

Le but de l'association est d'apporter un soutien à la manifestation «Allumons Lausanne!», imaginée par l'artiste Muma, et qui aura lieu le 31 juillet 2006.

Ce soutien pourra prendre toute forme jugée utile au succès de la manifestation, et notamment:

- La constitution et l'organisation d'«équipes d'allumeurs».
- La création et l'animation du site Internet <[www.allumonslausanne.ch](http://www.allumonslausanne.ch)>.
- La recherche de fonds, sous forme de dons, de sponsoring ou de subventions.
- L'administration et la gestion financière de la manifestation.
- L'organisation de la logistique, le transport et le stockage du matériel nécessaire.
- L'établissement de relations de proximité avec les bordiers de la manifestation.

### Art. 3 ORGANES

#### 3.1 Membres

Toute personne physique peut devenir membre de l'association, si elle satisfait à l'ensemble des conditions suivantes:

- Elle en fait la demande sur le site Internet de l'association.
- Elle adhère au but de l'association et s'engage à respecter les présents statuts.
- Elle dispose d'une adresse de courriel (e-mail).
- Elle s'engage à payer la cotisation minimum de CHF 30.-.

#### 3.2 Comité de soutien

Toute personne physique ou morale peut devenir membre du Comité de soutien si elle correspond aux conditions suivantes:

- Elle en fait la demande sur le site Internet de l'association.
- Elle désire apporter son soutien financier par une cotisation spéciale d'au moins CHF 100.-.

#### 3.3 Comité exécutif

Le Comité exécutif est responsable d'organiser et de gérer les activités de l'association. Il veille

et agit de manière à assurer le bon déroulement et le succès de la manifestation.

Il est formé d'au moins quatre membres qui sont: Mme Catherine Schmutz Nicod, MM. Christian Pellet, l'artiste Muma et Gilbert Cujean. Ces quatre membres initiaux peuvent nommer, d'un commun accord, des membres supplémentaires, selon les responsabilités ou les tâches à accomplir.

Le Comité exécutif peut constituer un Comité d'honneur, formé de personnalités du monde politique, économique ou artistique, et qui soutiendraient activement le but de l'association.

#### 3.4 Assemblée générale

L'assemblée générale est formée par l'ensemble des membres définis aux points 3.1, 3.2 et 3.3.

Elle est convoquée par courriel aux membres, ainsi que par un avis sur le site Internet, au moins deux semaines à l'avance, avec indication de l'Ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, et uniquement sur des points figurant à l'Ordre du jour communiqué en même temps que la convocation. Chaque membre dispose d'une voix, pour autant qu'il ne soit pas en retard dans le paiement de sa cotisation. La représentation d'un membre absent est exclue.

Vu la durée limitée de l'association, l'Assemblée générale ne siègera normalement qu'une fois, pour approuver les comptes et dissoudre l'association. L'art. 64/3 CC demeure réservé (demande de 1/5 des membres).

#### 3.5 Organe de révision

La révision des comptes sera confiée à une fiduciaire ou à une personne particulièrement compétente, non membre de l'association, et qui rapportera directement à l'Assemblée générale.

### Art. 4 RESSOURCES

Les ressources de l'association sont les suivantes:

- Les cotisations des membres.
- Des dons de toutes provenances et de toutes formes (financements, prestations de services, rabais spéciaux, objets de valeur, etc.). Le cas échéant, lesdits objets de valeur seront vendus au juste prix, au profit de l'association.
- Les participations de sponsors, en échange de prestations publicitaires ou analogues liées à la manifestation, entre autres par le site Internet.
- Les aides, subsides ou autres participations financières d'organisations privées ou de collectivités publiques.
- Les ventes d'objets dérivés en relation avec la manifestation, avant, pendant ou après le 31 juillet 2006 (CD-ROM, DVD, plaquettes, livres, posters, photophores, bougies, etc.).

Les finances de l'association ne sont garanties que par ses propres actifs. Outre le paiement de leur cotisation, les membres ne peuvent être tenus à aucune autre obligation financière.

### Art. 5 DIVERS

#### 5.1 Propriété intellectuelle

L'artiste Muma possède et garde l'exclusivité de la propriété intellectuelle relative à la manifestation. Cela inclut notamment l'idée globale, le concept de réalisation et les droits d'images ordinairement réservés à toute oeuvre d'art.

## 5.2 Site Internet

Le site Internet officiel de l'association: <www.allumonslausanne.ch> en est l'organe de communication principal. Il contiendra notamment:

- Le texte des présents statuts.
- La liste nominative des organes et des membres, tels que décrits à l'art. 3.

## 5.3 Communication interne

Toutes les communications avec les membres seront exclusivement traitées par courriel ou par le site Internet officiel. Les membres sont responsables de communiquer à l'association tout changement dans leurs coordonnées Internet et de veiller au bon fonctionnement de celles-ci (dépassement de quota, etc.).

## Art. 6 DISPOSITIONS FINALES

Les statuts initiaux ont été adoptés lors de l'Assemblée Constituante du 1er octobre 2005.

Ces statuts ont été entièrement révisés le 11 janvier 2006, par l'accord écrit de la totalité des membres à cette date, à savoir: Mme Catherine Schmutz Nicod, MM. Christian Pellet et Muma Soler, dit «Muma», tous présents.



Statuts acceptés à Lausanne, le 11 janvier 2006.

L'attestent:

Catherine Schmutz Nicod

Christian Pellet

Muma Soler

Gilbert Cujean

